

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas non. Pour moi, je ne sais rien de cette affaire-là. Mais prenons celle-ci telle qu'elle est; quand l'honorable député en sera fatigué, nous reviendrons à l'autre. A l'entendre, il y aurait eu fraude et collusion. Je ne sais si nous devrions porter l'affaire devant le conseil privé; ce sont les légistes du ministère qui sont le plus en état de le dire; mais s'il y a eu fraude ou collusion, le Gouvernement saura bien s'arranger de façon à ne pas verser cet argent-là. L'honorable député a tenté de prouver son dire, mais je ne sais qui il taxe de fraude et de collusion—les deux parties, j'imagine, et peut-être aussi les juges, car il ne peut y avoir eu fraude en cette affaire, qui a été l'objet d'un arbitrage et que les juges de trois cours ont examinée sans y rien découvrir de frauduleux, que si les juges eux-mêmes y ont participé. Quoi qu'il en soit, si mon honorable ami prouve qu'il y a eu fraude et collusion, nous trouverons le moyen de nous tirer d'embarras et ferons en sorte que la tâche lui soit facilitée.

Je vais prier le ministre de la Marine et des Pêcheries de retirer le crédit, comptant que le représentant de Maisonneuve tiendra la parole qu'il a donnée à la Chambre cet après-midi, qu'il prouvera le bien-fondé des très graves allégations qu'il a formulées; car tous ceux qui ont participé à l'opération, avocats, juges ou parties à l'affaire, ont le droit d'attendre de lui qu'il prouve les accusations qu'il a portées contre eux. Il aura le champ complètement libre; à lui d'agir.

L'hon. M. LEMIEUX: Fermant les yeux sur la violence de son langage, je dirai à mon très honorable ami que j'admire le désir qu'il manifeste en ce moment de faire ce que réclame l'intérêt bien entendu du pays. En retirant cet article du budget, il rend un très utile service au Canada, et à la prochaine session,—sinon avant cela,—je serai en mesure de faire voir au premier ministre et au Parlement que la fraude s'est pratiquée du commencement à la fin de l'affaire en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous comptons que l'honorable député le fera plus tôt que cela. Il importe que l'on sache à quoi s'en tenir, car si ces gens-là ont droit à leur argent, il convient qu'on le leur remette.

Il lui appartient d'établir par une preuve irréfutable, devant le département, ses accusations de fraude et de collusion dans l'espèce; et nous le mettrons à même de le faire.

(Le crédit est retiré.)

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'on me permette de féliciter, une fois de plus, mon très honorable ami et le pays également.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face au subside voté à Sa Majesté pour les besoins du service public au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1922, la somme de \$371,044,471.26, soit accordée et prise sur les fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face au subside voté à Sa Majesté pour les besoins du service public au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1921, la somme de \$14,681,810.14 soit accordée et prise sur les fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu la 1re et 2e fois, délibéré sommairement en comité général et rapporté.

L'hon. M. FIELDING: Il y aurait beaucoup à dire à l'occasion de la 3e lecture de ce projet de loi mais je comprends parfaitement que tout cela n'est qu'une parodie de législation aux dernières heures de la session et c'est pourquoi je n'insisterai pas davantage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que la Chambre ratifie l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil de 1918.

—C'est un amendement à l'article 2, qui consiste à abroger et refondre dans la loi